DEPARTEMENT DE L'HERAULT
SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU BITERROIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

N° 2023-06

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : **Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Biterrois**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.104-6, R.104-1, R.104-2, R104-7 ; les articles L.131-1 à L.131-5, les articles L.142-1 à L.142-5, L.143-1 à L.143-9, R.141-1 à R.141-10 et R.143-2 à R.143-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, et R.123-1 à R.123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Biterrois composé des 5 EPCI suivants :
- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes Les Avant Monts
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes Sud Hérault

Vu la délibération n°2013-55 du Comité syndical en date du 15 novembre 2013 qui a prescrit la révision générale du SCoT du Biterrois, qui a déterminé des objectifs poursuivis par ladite révision et ses modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu en séance du Comité syndical du 17 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022.11 en date du 25 octobre 2022 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT ;

Vu la décision n° E22000148/34 du magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 30 janvier 2023 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés ;

Après consultation de la commission d'enquête, Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois,

Accusé de réception en préfecture
034-253403455-20230210-ARP2023006-AR
Reçu le 10/02/2023

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

SYNDICAT MIXTE
DU SCoT
DU BITERROIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

N° 2023-06

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois, arrêté par délibération du Comité Syndical n°2022.11 en date du 25 octobre 2022.**

Le projet de SCoT expose les choix politiques des élus en matière d'aménagement et de développement du territoire. **Il décrit la vision du territoire pour 2040 et fixe les grandes orientations stratégiques pour y parvenir** dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Puis le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) traduisent de manière prescriptive le projet d'aménagement articulé dans quatre choix fondateurs déclinés en orientations et objectifs :

- **A. Un territoire vecteur d'images attractives**
- **B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation**
- **C. Un territoire multimodal aux déplacement fluidifiés**
- **D. Un territoire qui fait société**

Le projet de SCoT s'appuie notamment sur une évaluation environnementale, qui a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de SCoT du Biterrois concerne le territoire des 5 Établissements publics de coopération intercommunale regroupant un total de 87 communes.

Cette enquête se déroulera à partir du lundi 6 mars 9h00 au vendredi 7 avril 17h00, 2023 (soit 33 jours)

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n° E22000148/34 en date du 30 janvier 2023, le magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête composée de :

Président :

Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'Armée de Terre, retraité

Membres titulaires :

Monsieur Richard AUGUET, architecte DPLG, retraité,

Monsieur Patrice BONNIN, Architecte-Urbaniste, retraité

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, comprend notamment :

- **Le projet de SCoT arrêté** par le Comité Syndical du 25 octobre 2022, constitué des pièces suivantes :
  - Le **Rapport de présentation**, qui notamment expose le diagnostic et les enjeux du territoire, explique les choix retenus pour établir le PADD, le DOO avec le DAAC, décrit l'articulation avec les documents de rang supérieur **et comporte le résumé non technique avec l'évaluation environnementale du projet** ;
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document politique stratégique et prospectif qui articule les choix politiques des élus en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il décrit la vision politique du territoire pour 2040 et fixe les grands objectifs stratégiques pour y parvenir. Il s'agit d'un élément charnière entre les enjeux identifiés dans le diagnostic et la prise de mesures concrètes ;
  - Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),** qui détermine, en cohérence avec les orientations définies par le PADD, les orientations et objectifs de l'organisation de l'espace et des grands équilibres du territoire ;
  - Le **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),** qui complète le DOO en déterminant notamment les conditions d'implantation des équipements commerciaux sur l'ensemble du territoire du SCoT et en localise les secteurs préférentiels.
- **L'avis de l'Autorité Environnementale** (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) sur le projet et son évaluation environnementale ainsi que le mémoire en réponse du Syndicat mixte ;
- **Les avis des Personnes Publiques Associés.**

ARTICLE 4 : SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le siège de l'enquête publique se situe dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, 6ème niveau, 9 rue d'Alger, Immeuble ICOSIUM, 34 500 BEZIERS

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête publique peut être consulté comme suit :

5.1. Consultation du dossier sous format papier :

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sous format papier, aux jours, heures et lieux suivants :

ARRETE DU PRESIDENT

Communes	Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture
Béziers	Locaux du Syndicat Mixte du SCoT Biterrois	9 Rue d'Alger, 6ème niveau Immeuble ICOSIUM	Du lundi au vendredi de 9h00-12h00/14h00-17h00
Béziers	Siège de de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	Quai Ouest 39, boulevard de Verdun	Du lundi au vendredi de 8h00-12h00/13h30-17h30
Magalas	Siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts	ZAE L'Audacieuse	Du lundi au vendredi de 9h00-12h00/14h00-18h00
Maureilhan	Siège de la Communauté de Communes La Domitienne	1, avenue de l'Europe	Du lundi au vendredi de 9h00-13h00/14h00-17h00
Puisserguier	Siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault	1, allée du Languedoc	Du lundi au vendredi 8h00-12h00/14h00-17h00 – Fermeture à 16h00 le vendredi
Saint-Thibéry	Siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	22, avenue du 3ème Millénaire	Du lundi au vendredi de 8h30-12h30/13h30-17h00

Communes	Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture
Agde	Mairie	Rue Alsace Lorraine,	Du lundi au vendredi de 8h00-12h30/13h30-17h30
Béziers	Caserne Saint-Jacques	Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie	Du lundi au vendredi 8h00-12h00/13h30-17h30
Capestang	Mairie	Place Danton Cabrol	Lundi de 9h00-12h00/13h30-17h30 Mardi à vendredi de 8h00-12h00/13h30-17h30
Cessenon-sur-Orb	Mairie	Plan Jean-Moulin	Lundi mardi et mercredi De 9h00-12h00/16h00-18h00 Jeudi et samedi De 9h00-12h00 Vendredi de 9h00-12h00/14h00-16h00
Faugères	Mairie	984 Route de Pézenas	Lundi mardi jeudi vendredi De 8h30-13h00
Florensac	Mairie	Avenue Jean Jaurès	Du lundi au vendredi de 8h30-12h00/13h30-18h00
Nissan-lez-Enserune	Mairie	1 Place de la république	Du lundi au vendredi de 9h00-12h00/14h00-17h00
Pézenas	Mairie	6 Rue Massillon	Du lundi au vendredi de 8h30-12h00/13h30-17h00
Roujan	Mairie	1 place de la Mairie	Du lundi au vendredi de 8h00-12h00/13h30-17h30
Saint-Chinian	Mairie	1 Grand Rue	Du lundi au vendredi de 8h30-12h00/13h30-17h00
Servian	Mairie	Place du Marché	Du lundi au vendredi de 8h00-12h00/13h30-17h30
Thézan-lès-Béziers	Mairie	Place de L'Hôtel de ville	Lundi mardi et jeudi De 9h00-12h00/16h00-18h00 Mercredi de 9h00-12h00 Vendredi de 9h00-12h00/16h00-17h00
Valras-Plage	Mairie	10 Allées de Gaulle	Du lundi au vendredi de 8h30-12h00/13h30-17h30
Vias	Mairie	6 Place des arènes	Du lundi au vendredi de 8h30-12h00/13h00-17h00

5.2. Consultation du dossier sous format numérique :

Le dossier d'enquête publique est également consultable au format numérique :

- sur un poste informatique mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au lieu suivant : **locaux du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, 6ème niveau, 9 rue d'Alger, Immeuble ICOSIUM, 34 500 BEZIERS**

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

https://www.democratie-active.fr/scot-biterrois-2040/

ARTICLE 6 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1 ci-dessus :

- Outre les observations écrites du public pouvant être reçues par les membres de la commission d'enquête aux lieux, jours et heures des permanences visés ci-après (cf. article. 7), **le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papiers**, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition aux jours et heures ouvrables habituels, aux lieux de consultation du dossier papier visés à l'article 5.
- Le public a également la possibilité de déposer ses observations :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : **https://www.democratie-active.fr/scot-biterrois-2040/**
- par voie postale à :

Monsieur le Président de la Commission d'enquête
Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
9 rue d'Alger, Immeuble ICOSIUM
34 500 BEZIERS

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : **https://www.democratie-active.fr/scot-biterrois-2040/**

Les observations et propositions du public sont également communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et aux horaires suivants :

Communes	Lieux	Dates	Horaires
Béziers	Caserne Saint-Jacques, Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie	06/03/2023 22/03/2023 07/04/2023	De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 De 9h00 à 12h00
Valras-Plage	Maire, 10 Allées de Gaulle	29/03/2023	De 9h00 à 12h00
Servian	Mairie, Place du Marché	29/03/2023	De 9h00 à 12h00
Agde	Mairie, Rue Alsace Lorraine	06/03/2023 07/04/2023	De 14h00 à 17h00 De 14h00 à 17h00
Florensac	Mairie, Avenue Jean Jaurès	22/03/2023	De 9h00 à 12h00
Vias	Mairie, 6 Place des arènes	15/03/2023	De 14h00 à 17h00
Pézenas	Mairie, 6 Rue Massillon	22/03/2023 07/04/2023	De 14h00 à 17h00 De 14h00 à 17h00
Maureilhan	Siège de la Communauté de Communes La Domitienne, 1 avenue de l'Europe	06/03/2023	De 14h00 à 17h00
Nissan-lez-Enserune	Mairie, 1 Place de la république	29/03/2023	De 14h00 à 17h00
Puisserguier	Siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault, 1 allée du Languedoc	06/03/2023	De 14h00 à 17h00
Capestang	Mairie, Place Danton Cabrol	23/03/2023	De 14h00 à 17h00
Saint-Chinian	Mairie, 1 Grand Rue	29/03/2023	De 14h00 à 17h00
Magalas	Siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, ZAE L'Audacieuse	06/03/2023 07/04/2023	De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00
Faugères	Mairie, 984 Route de Pézenas	16/03/2023	De 9h00 à 12h00
Roujan	Mairie, 1 place de la Mairie	30/03/2023	De 14h00 à 17h00
Thézan-lès-Béziers	Mairie, Place de L'Hôtel de ville	15/03/2023	De 9h00 à 12h00

ARTICLE 8 : CLOTURE, RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront mis, sans délai, à disposition de la commission d'enquête et close par elle.

Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le Président du Syndicat mixte du SCoT du Biterrois et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Biterrois dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête afin de transmettre au Président du Syndicat mixte du SCoT du Biterrois son rapport et les conclusions motivées de cette enquête en version papier ainsi qu'en version dématérialisée, accompagnés des registres et pièces annexées.

La commission d'enquête transmet simultanément son rapport et ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur les lieux de consultation du dossier d'enquête publique (Article 5.1) où ils peuvent être consultés sur support papier, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information relative au projet de révision du SCoT du Biterrois ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès Personne en charge du projet : le directeur du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, M. LAURET Stéphane au 06.74.16.17.61 ou par courriel à: *contact@scot-biterrois.fr* ou par courrier adressé au Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, Immeuble ICOSIUM, 9 rue d'Alger, 34 500 BEZIERS;

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

ARTICLE 10 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault, **Midi Libre et Hérault Tribune.**

Cet avis (conforme à l'article L123-10 du code de l'environnement) sera également affiché, visible de la voie publique, au Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, ainsi que dans toutes les mairies et sièges d'EPCI mentionnés à l'article 5 du présent arrêté. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans les établissements publics et communes précités durant toute la durée de l'enquête. Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président du Syndicat Mixte ainsi que par les Présidents d'EPCI et Maires concernés.

ARTICLE 11 : APPROBATION DU SCoT DU BITERROIS

Au terme de l'enquête publique, le SCoT éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des organismes consultés, des observations du public et du rapport avec des conclusions motivées de la commission d'enquête, pourra être approuvé par le Comité Syndical du SCoT du Biterrois et deviendra exécutoire après sa transmission au Préfet de l'Hérault, dans les conditions des articles L.143-24 et L.143-25 du code de l'urbanisme.

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

SYNDICAT MIXTE
DU SCoT
DU BITERROIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

N° 2023-06

ARRETE DU PRESIDENT

ARTICLE 12 : EXECUTION

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Aux Maires des communes et Présidents d'EPCI mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;
- A Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- Aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Béziers,
le 10/02/2023

Le Président
Gilles D'ETTORE

Le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
Transmis en Préfecture le :
Notifié le :
Publié le :
Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
034-253403455-20230210-ARP202306-AR
Reçu le 10/02/2023